



P.03

Gouvernance des ressources : un gain d'opportunités pour nos collectivités par Arona BA



P. 08

Gisement GTA : Un modèle inter-état pour inspirer les collectivités territoriales

ECHOS des **TERRITOIRES**



Un magazine pour nos terroirs N° 002 Juin 2022



RESSOURCES EN EXPLOITATION ET RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

P. 06



P. 11

Lancement du Cycle de Dialogue: les acteurs territoriaux applaudissent l'initiative de la CNDT



P. 09

Ressources partagées :
« La tragédie des communs »

Sommaire

RESSOURCES EN EXPLOITATION ET RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES



Actualités

**GTA : Un modèle inter-état pour
inspirer les collectivités territoriales**



Directeur de publication : Papa Abdoulaye DIOP

Directeur de rédaction : Boubacar Demba SADIO

Chef d'édition : Sonia BASSE

Infographe : Mamadou Lamine KASSE

Photographe : Birama NDIAYE

Editorial

**Gouvernance des ressources : un gain d'opportunités pour nos
collectivités territoriales par Arona BA** **P.03**

Dossier

**Ressources en exploitation et RSE des entreprises : efficacité et
limites pour un développement territorial durable** **P.06**

GTA : Un modèle inter-état pour inspirer les collectivités **P.08**

**La tragédie des communs : plaidoyer pour un renforcement de
la coopération territoriale** **P.09**

Actualités

**Lancement du Cycle de Dialogue: les acteurs territoriaux
applaudissent l'initiative de la CNDT** **P.11**

**Deuxième journée thématique du cycle de dialogue: la CNDT pour-
suit les concertations** **P.12**

**Guichets mobiles de création d'entreprise: La CNDT participe au
renouvellement de l'expérience à Kolda** **P.13**

Portrait

Maurice SARA, une vie utile plongée dans de multiples sources **P.14**

Contribution

**De l'amélioration des conflits fonciers dans les collectivités par
Ndiawar PAYE** **P.16**

Portrait



Maurice SARA
PDG de la SODECA

Un mécène à la casamançaise

Gouvernance des ressources : un gain d'opportunités pour nos collectivités territoriales.



Arona BA

Secrétaire Permanent de la CNDT

Le jeudi 16 juin 2022, la Commission nationale du Dialogue des Territoires (CNDT) devrait regrouper toutes les catégories d'acteurs de la décentralisation et du développement territorial, en organisant la deuxième session de son **Cycle de Dialogue** sur le thème : **Dialogue autour des ressources partagées.**

Pour donner un écho retentissant à cet événement ou, mieux encore, pour anticiper aux résultats fort prometteurs de ladite conférence que la ville de Pikine a bien voulu accueillir, le magazine mensuel « **Echos des Territoires** » reste dans le temps et dans le tempo de l'actualité du Cycle de Dialogue de la CNDT, pour adresser, en guise de contribution à la réflexion thématique, une problématique à haute intensité d'attentes et d'espérances pour nos collectivités territoriales : **ressources partagées et responsabilité sociale.**

La problématique traitée est d'une importance capitale singulièrement pour les collectivités territoriales. Les questions spécifiques qu'elle soulève permettent de réaliser un regard croisé sur l'état de

la gestion des ressources partagées en termes de responsabilité sociale en sollicitant les avis d'experts de différentes catégories d'acteurs : universitaires, acteurs de la société civile et décideurs politiques.

De manière générale, une ressource naturelle est une substance, un organisme, un milieu ou un objet présent dans la nature et qui est la plupart du temps utilisé pour satisfaire les besoins (énergies, alimentation, constructions, aménagements du territoire) des humains, animaux ou végétaux. Il peut s'agir d'une matière première minérale (l'eau douce, les roches, les minerais métalliques), d'un produit d'origine biologique, sauvage ou non (le bois, le poisson), d'un milieu naturel, comme le sol qui permet les cultures, d'une matière fossile (comme le pétrole, le charbon, le gaz naturel, le lignite ou la tourbe qui ont une origine organique) ou encore d'une source d'énergie (énergie solaire, énergie éolienne).

Dans la perspective de renforcement de la gouvernance et d'amélioration de la vie des populations, le Sénégal a procédé à la constitutionnalisation des ressources naturelles. L'article 25-1 de la constitution dispose : « les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

« L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables ».

« L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ».

La formalisation constitutionnelle du droit à un environnement sain est consacrée avec l'article 25-2 qui dispose : « la défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics ».

« Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs ».

Toutefois, il est important de signaler que les ressources des terroirs qui méritent de mobiliser l'attention et l'intérêt des acteurs territoriaux ne relèvent pas toutes de compétences transférées au point d'en faciliter le contrôle et la gestion par les collectivités territoriales.

Le transfert des responsabilités, qui couvre neuf domaines de compétence, ne s'étend pas concomitamment aux ressources naturelles (eau, pétrole, gaz, mines, ressources renouvelables).

Paradoxalement, il est davantage attendu des équipes municipales et départementales, une plus grande efficacité dans la gestion des ressources naturelles de leurs zones de terroirs.

Néanmoins, les collectivités territoriales ont alors un rôle majeur à jouer en vue de promouvoir une approche territoriale pour une gestion responsable et concertée des ressources naturelles et partagées, dans la perspective d'un développement territorial durable

et équitable.

A cet effet, elles peuvent s'appuyer sur des dispositifs juridiques et institutionnels pour assurer le portage des questions relatives à la gouvernance des ressources partagées prenant la forme de coopération et de solidarité entre elles qui relèvent de l'Intercommunalité.

Ainsi, l'intercommunalité et la coopération territoriale constituent des mécanismes à la portée des acteurs territoriaux devant leur permettre de tirer un meilleur profit de la gestion des ressources partagées.

A cela s'ajoute, la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Selon Monsieur Philippe BARRY, Président de l'Initiative RSE Senegal, la RSE est avant tout une démarche structurée marquée par trois (3) étapes successives : (1) l'Intégration de la RSE dans le système de gouvernance en utilisant la norme ISO 26000 et les indicateurs du Global Report Index, (2) la Formulation d'une stratégie de dialogue des parties prenantes et (3) la Mise en œuvre de projets structurants RSE ayant un impact significatif sur les populations (et en particulier les groupes vulnérables), l'environnement et le développement économique local.

De ce fait, l'intégration de la RSE dans l'entreprise exige la connaissance d'une méthodologie (ingénierie) en lien avec la norme ISO 26000 et les standards du Global Report Initiative, condition sine qua non pour rédiger et publier un Rapport de Développement durable en conformité avec la règle internationale. Le Sénégal est un des rares pays en Afrique de l'Ouest à s'être doté d'un dispositif de promotion de la RSE (...) sans que l'Etat ou ses démembrements ne s'y soient pleinement intéressés de manière institutionnelle ou opérationnelle, ce qui

un réel obstacle au déploiement de la RSE. Il s'agit pour les entreprises de mieux prendre en compte, dans leur pilotage stratégique, les impacts environnementaux et sociaux associés à leur activité.

Il urge de renforcer les capacités des acteurs territoriaux pour les préparer à prendre en charge les enjeux de la gouvernance des ressources partagées ainsi que la vulgarisation de la RSE et son opérationnalisation selon la vision : « *Une entreprise, un projet communautaire* ». En effet, nous assisterons à une dynamique de transformation sociétale reposant sur le bien-être des populations, si la coopération et la solidarité s'efforcent de s'exprimer à tra-

vers l'intercommunalité de projets ainsi que le portage de projets structurants par chaque entreprise, dans le cadre de la politique de RSE au Sénégal afin de répondre convenablement aux enjeux de développement durable et d'équité territoriale.

Les ressources naturelles ne sont pas généralement présentes en quantité infinie dans nos terroirs, il convient de préconiser, à partir des recettes générées par l'exploitation des ressources naturelles, la combinaison de stratégies et politiques soutenues vers une véritable transformation structurelle de l'économie sénégalaise.

Arona BA

Secrétaire permanent CNDT

MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA CNDT

Les missions de la Commission nationale du Dialogue des Territoires – CNDT – sont précisées par le Décret n°2015-1970 du 28-12-2015 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la CNDT.

Ces missions sont au nombre de six (06) :

- ◆ Assister Monsieur le Président de la République dans la définition de mécanismes de coopération territoriale ;
- ◆ Accompagner le Gouvernement dans la promotion des Groupements d'intérêt communautaire;
- ◆ Aider les collectivités locales à la mise en place de groupements d'intérêt communal et à la création d'Etablissements publics territoriaux;
- ◆ Faciliter la constitution des groupements territoriaux ou pôles territoires;
- ◆ Faciliter les relations entre gouvernement et collectivités locales d'une part et d'autre part entre collectivités locales pour améliorer la concertation entre acteurs territoriaux;
- ◆ Fournir au Président de la République et au Gouvernement, les analyses nécessaires au renforcement des ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales.

La mise en œuvre des missions de la CNDT permettra l'atteinte des objectifs suivants :

Faciliter la cohésion économique, sociale et territoriale grâce à la valorisation de mécanismes de coopération territoriale ;

Aider à la définition des dispositifs de gouvernance des territoires en favorisant le dialogue intra-territorial et interterritorial;

Appuyer le renforcement des ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales en définissant des mécanismes adaptés pour leur mobilisation

Ressources en exploitation et RSE des entreprises : efficacité et limites pour un développement territorial durable

Depuis plusieurs années, la responsabilité sociale des entreprises est au cœur des problématiques de gestion des ressources au Sénégal. Le mérite revient à une société civile de plus en plus offensive, des entreprises de plus en plus conscientes de la compétitivité hors prix que la RSE procure et des populations mieux averties.



Mme Patience LAPOLICE

Directrice Ressources Humaines et RSE de la SODECA SAU

Présente sur le marché sénégalais depuis juillet 2016, la « Casamançaise » est une marque de bouteilles d'eau minérale naturelle produite par la SODECA (Société d'Embouteillage Casamançaise). Son siège est basé au Cap Skirring en basse Casamance. Selon Mme Patience LAPOLICE Directrice Ressources Humaines et RSE de la SODECA SAU : « Nos actions RSE ont démarré avant même l'activité commerciale. Elles sont concentrées sur quatre axes : les enfants, les femmes, l'éducation et la santé. L'impact économique de l'entreprise sur la commune de Diembéring est considérable et est évaluée en 2019-2020 à près de 445 millions de F CFA. Ce dynamisme économique au profit des commerçants, des professionnels et artisans de la commune (hôteliers, restaurateurs, transporteurs...), sans oublier les collaborateurs et leurs familles. En dehors de cet apport économique pour les populations, l'entreprise contribue à impacter directement et posi-

vement la vie sociale et culturelle des populations de la commune, de la région et du Sénégal. Plusieurs actions sont à mettre à notre crédit : la construction du forage du CEM de Boucotte Village, la réfection du centre de santé du Cap Skirring, le partenariat avec la fondation Club Med pour la distribution de Kit scolaires (plus de 4500 kits) aux élèves de la commune de Diembering et pour la distribution de paniers de légumes aux familles défavorisées de la même commune (600 Familles ciblées en 2021, 300 Familles ciblées en 2022) ».



Madame Patricia DIAGNE

Administratrice générale de la Fondation SOCOCIM

Une autre partie prenante des entreprises qui tire profit de la politique RSE des exploitants sénégalais des ressources locales sont les démembrements de l'état que sont les collectivités territoriales et les services déconcentrés.

Sococim Industries est une entreprise cimentière sénégalaise implantée à Rufisque dans la grande banlieue dakaroise. C'est une filiale du groupe français Vicat. Cette usine est l'une des plus grandes d'Afrique de l'Ouest. Le calcaire, qu'ils utilisent est extrait de la carrière à coups d'explosifs et 250.000 tonnes de charbon sont utilisées chaque année pour cuire le ciment. Elle a mis en place la **Fondation Sococim industries** qui, à travers sa politique RSE, accompagne fortement les différentes collectivités territoriales de Rufisque (communes, Ville, département) dans les compétences transférées par l'état particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'environnement. Son action est reconnue dans la vieille ville. Elle accompagne également les collectivités territoriales du département dans la gouvernance locale pour améliorer leur efficacité d'action. Selon Mme Patricia DIAGNE Présidente de la Fondation Sococim industries : « accompagner les collectivités territoriales sur les questions de paix et de gouvernance locale correspond à un besoin qui existe au niveau de Rufisque pour permettre aux acteurs territoriaux de mieux connaître les règles qui nous gouvernent ». Mme LAPOLICE de la SOGECA SAU reconnaît cette nécessité pour les entreprises extractives d'accompagner les collectivités territoriales: « Nous accompagnons toutes les collectivités concernées par notre activité d'exploitation dans leurs actions d'amélioration de la qualité de vie des citoyens, en ayant pour cibles privilégiées les femmes, les enfants, l'éducation et la santé. Il s'agit là d'une partie prenante importante dans le déroulé de notre politique RSE. Cela est tout à fait pertinent car les collectivités territoriales sont les partenaires privilégiés de nos entreprises. Sans leur appui, nos projets d'entreprise auraient eu du mal à voir le jour et à se

développer sainement ».

En réalité, un observateur peut noter que les entreprises sénégalaises qui exploitent des ressources territoriales accordent une place de choix à la politique RSE. Elles l'adressent aussi bien aux populations impactées par leurs activités qu'aux collectivités territoriales concernées.



Gloria PARAISSO-JOSSOU

Directrice générale du cabinet RS Consulting

Cela ne doit cependant pas occulter certaines limites à la situation. Gloria PARAISSO-JOSSOU **Directrice générale du cabinet RS Consulting** a beaucoup travaillé sur les limites du développement de la RSE au Sénégal. Elle décèle trois causes principales qui contraignent le développement de la RSE malgré l'intérêt qu'elle suscite. Pour elle : « la RSE, est considérée à tort comme l'affaire des grandes entreprises. Du coup, la RSE demeure dans la tête de certains comme un outil de communication ou de marketing publicitaire, mais sans intérêt réel pour la gestion de l'entreprise. Par conséquent de nombreuses TPE et les PME qui exploitent des ressources territoriales considèrent que la RSE n'est

pas à leur portée, parce que, dans leur esprit, elle est réservée aux très grandes entreprises. De même, pour bon nombre d'acteurs, la RSE est une contrainte avec quasiment aucun intérêt. Une contrainte de plus. Enfin, c'est un concept qui a été créé par les pays occidentaux et qui, parce qu'il a du mal à prendre encore localement, est perçu comme un concept étranger. Et cela est renforcé par certaines politiques RSE menées par des filiales de grandes entreprises installées au Sénégal, mais dont les politiques sont influencées par les politiques des sièges de ces filiales installées à des milliers de kilomètres d'ici et qui ne sont pas forcément connectées aux besoins des parties prenantes locales. L'un dans l'autre, tout cela crée une perception par les acteurs d'une inadéquation et d'une inadaptabilité ». Pour améliorer l'efficacité de la politique RSE des entreprises extractives au Sénégal, elle préconise un certain nombre de solutions : « trois solutions seraient à même de répondre aux limites que nous

avons identifiées. La première serait d'informer et de former massivement les étudiants des grandes écoles et des universités, mais également les cadres et les managers des entreprises sur le potentiel de la RSE et comment ils peuvent l'utiliser au mieux. La deuxième serait de faire preuve de pragmatisme et de contextualiser davantage la RSE en initiant des politiques conçues localement à la base et tenant compte réellement des besoins des parties prenantes et également de la stratégie de l'entreprise, de sorte que ce soit le résultat d'une convergence d'intérêts. La troisième serait optimiser le caractère volontaire de la RSE en légiférant, en adoptant et en unifiant des politiques incitatives au profit des entreprises. Il s'agira, également de mener des politiques sectorielles au profit de ces entreprises en tenant compte des avis, des perceptions, des remontées de la base, à savoir les populations, la société civile et les syndicats ».

GTA : Un modèle inter-état pour inspirer les collectivités territoriales

La frontière maritime entre le Sénégal et la Mauritanie abrite une vaste concession gazière dénommée Greater Tortue Ahmeyim. C'est l'un des projets d'énergie les plus importants du golfe de Guinée. Les revenus tirés de la vente du gaz seront partagés entre les deux pays. Un modèle de coopération inter-état qui doit inspirer les Collectivités territoriales.

L'accord signé entre la Mauritanie et le Sénégal permettra l'exploitation du gisement gazier offshore commun « Grand Tortue - Ahmeyim (GTA). Le champ gazier se trouve à cheval sur les frontières communes des deux pays. Dakar et Nouakchott s'accordent sur la « fiscalité applicable aux sous-traitants » de ce projet transfrontalier, l'accord de financement des deux compagnies na-

tionales (Petrosen côté sénégalais et SMHPM côté mauritanien), la commercialisation du gaz naturel liquéfié, ou encore l'autorisation d'exploitation d'un projet qui était jusqu'à présent dans sa phase exploration.

Dans le cadre des ressources partagées, les collectivités territoriales devraient pouvoir s'inspirer de ce modèle de coopération inter-état. Cette bonne pratique venant de deux pays voisins peut servir d'exemple dans la gouvernance territoriale. Les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur cet accord de coopération pour exploiter les ressources qu'elles ont en commun. Une telle démarche instaurerait l'équité dans la gestion des ressources, mais aussi le dialogue entre acteurs territoriaux.

B.D. SADIO

La tragédie des communs : plaider pour un renforcement de la coopération territoriale

La tragédie des biens communs ou de manière plus triviale la tragédie des communs est un concept économique emprunté à l'écologie et qui décrit une situation de surexploitation d'une ressource commune par un groupe d'agents. Selon cette théorie, une situation de compétition pour l'accès à une ressource limitée, génère un conflit entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif aboutissant, in fine, à un résultat perdant-perdant.



Le concept de tragédie des communs a été popularisé par les travaux du biologiste Garrett HARDIN paru en 1968, intitulé « The Tragedy of the Commons ». Il est considéré aujourd'hui comme une contribution majeure de la pensée économique. Pour énoncer sa théorie, HARDIN se fonde sur l'exemple des terres communales que les bergers partagent pour faire paître leurs vaches (en anglais ces terres se nomment commons). Selon l'auteur : « Si chaque nouvelle vache que possède un berger lui rapporte beaucoup, il lui en coûte par ailleurs très peu en nouvelle nourriture puisque le coût de celle-ci est partagé entre tous les utilisateurs de la terre communale. Le berger aura ainsi tout intérêt à maximiser le nombre de vaches qu'il possède ». En fait, le berger aura une information tellement tronquée des coûts de cette opération, qu'il ne réalisera même pas que les autres bergers et lui sont en train

de surexploiter la terre communale et que bientôt l'herbe ne pourra plus pousser assez vite pour nourrir adéquatement une seule vache. L'auteur ajoute : « Malgré la prise de conscience de cette réalité, il y a, individuellement, toujours intérêt à ajouter une vache supplémentaire dans le pré, même si l'arrivée de chaque vache supplémentaire nuit à la capacité de toutes les vaches de se reproduire ».

En définitive, les éleveurs sont comme pris dans une logique inexorable qui les conduit à détruire la ressource qui les fait vivre. Jusqu'au bord de l'abîme, ils ont intérêt à tirer profit de l'ajout d'une nouvelle bête. Si HARDIN a choisi le terme de « tragédie », c'est pour insister sur cette idée d'enchaînement inéluctable, comme dans la tragédie grecque.

Que faut-il retenir d'essentiel dans ces travaux de HARDIN ? Il y a une forme d'incompatibilité chronique entre la propriété commune d'une ressource et sa durabilité. L'impact de ce raisonnement de HARDIN a été immense car il soutient que pour éviter la destruction d'une ressource en exploitation il n'y aurait que deux solutions : soit la propriété privée, soit la propriété publique à travers l'État. Avec l'essor dans les années 70 de la pensée néolibérale comme école de pensée dominante et force sociopolitique majeure dans les pays développés dits « *décideurs ultimes* », la « *tragédie des communs* » va servir de plaidoyer pour la seule propriété privée des ressources en exploitation. A partir de là, de nombreux états ont décidé de l'utilisation de droits de propriété privée pour les ressources en exploitation. La vague de privatisation des années 80 et 90 est venue ensuite achever l'idée d'une appropriation privée des ressources en partage comme seule option de gestion efficace. Heureusement des études alternatives vont venir apporter la contradiction aux travaux de HARDIN. Il y a notamment les travaux du Prix Nobel d'Economie Elinor OSTROM qui apportent une autre vision sur la gestion des ressources en exploitation. Selon les études d'OSTROM, ni une gestion centralisée par l'État, ni un marché libre ne permettent de protéger des ressources communes en exploitation. OSTROM penche plutôt vers des arrangements institutionnels de petite taille qui permettent aux agents directement concernés par la ressource de bien la gérer entre eux pour assurer à la fois leur bien-être et sa pérennité. Ces travaux invitent donc à ce que les communautés elles-mêmes s'organisent pour limiter l'utilisation des ressources qui les entourent afin d'établir un équilibre entre leur bien-être et la capacité de préserver les ressources à long terme.

Dans un contexte de ressources en exploitation partagées par plusieurs communautés ou territoires, les apports d'OSTROM ouvrent une nouvelle voie pour une gestion plus efficace. Il s'agit notamment pour les communautés qui ont en commun une ressource en exploitation d'aller vers une gestion communautaire qui permet d'éviter l'apparition de joueurs extérieurs (un bateau de pêche qui vient pêcher sans suivre les règles fixées par la communauté, une entreprise de coupe qui vient sabrer dans une partie de forêt que les utilisateurs locaux avaient choisi de préserver, etc.) qui empêche d'atteindre l'efficacité. Le rôle de l'Etat étant de forcer les communautés à s'entendre et à s'organiser et de permettre d'empêcher que des joueurs externes ne respectent pas les règles fixées par les organisations locales.

Les dispositifs territoriaux qui existent dans l'architecture de l'aménagement territorial au Sénégal semblent être aujourd'hui des mécanismes qui peuvent permettre de garantir une gestion efficace des ressources en exploitation conformément aux travaux d'OSTROM. Les groupements d'intérêt communautaire, les Ententes, les pôles territoriaux ainsi que les intercommunalités sont autant de dispositifs de coopération territoriale qui permettent d'inscrire la gestion des ressources communes dans une dynamique d'exploitation efficace. A la lumière de ces faits, il n'est pas sans intérêt pour nos collectivités locales de solliciter auprès de l'autorité centrale un accompagnement plus prononcé dans les efforts de mutualisation territoriale afin de tendre vers une gestion plus efficace des ressources territoriales transversales.

Papa Abdoulaye DIOP

Lancement du Cycle de Dialogue: les acteurs territoriaux applaudissent l'initiative de la CNDT



MM. les Ministres Benoit SAMBOU et Oumar GUEYE

A travers le lancement de son Cycle de dialogue, la Commission nationale du Dialogue des Territoires (CNDT) offre une belle opportunité de concertation et de partenariat aux acteurs territoriaux. Une initiative fortement saluée par les différentes catégories d'acteurs territoriaux.

C'est une Conférence sur le thème « Coopération territoriale et Gouvernance foncière en pratique », qui a été organisée, le jeudi 12 mai 2022, au siège de la CNDT, par l'institution présidée par le ministre d'Etat Benoit SAMBOU. Cet événement majeur a vu la participation d'éminentes autorités de l'Etat, notamment celles du ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires, M. Oumar GUEYE, et de la présidente du Haut conseil des collectivités territoriales (HCCT), Mme Aminata Mbengue NDIAYE. Cette dernière intervenait via une visioconférence. Plusieurs maires ont également pris part à la cérémonie, dont l'édile de la ville de Pikine Abdoulaye THIMBO.

Dans son allocution, le président de la CNDT a in-

diqué que la structure qu'il dirige, depuis novembre 2017, « a institué le Cycle d Dialogue comme modalité de renforcement de la concertation et du partenariat entre l'ensemble des catégories d'acteurs territoriaux ». M. Benoit SAMBOU a ajouté qu'« au titre de l'année 2022, trois thématiques feront l'objet de conférence en raison d'un cycle de dialogue par trimestre ». Pour ce faire, les thèmes différents retenus sont : « Coopération territoriale et Gouvernance foncière en pratique ; Dialogue autour des ressources partagées et Migration et Développement ».

L'ensemble de ces initiatives de la CNDT ont été tour à tour louées par les différents participants. A cette occasion, le ministre Oumar GUEYE a dressé un satisfécit à M. Benoit SAMBOU. Il a manifesté l'intérêt de son Département ministériel à travailler en synergie avec la CNDT pour relever les défis de l'heure au profit du développement durable des Collectivités territoriales.

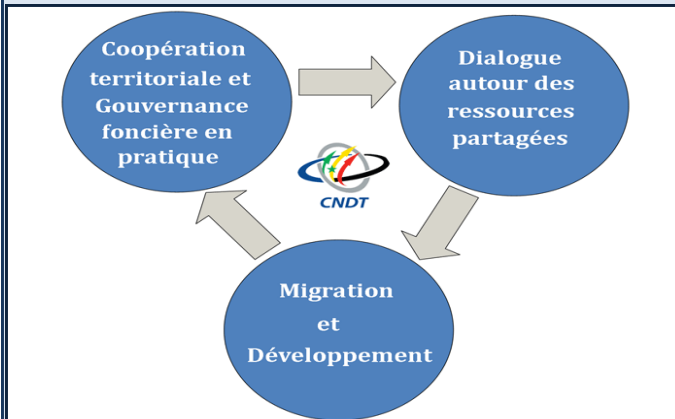
Lui emboitant le pas, la présidente du HCCT s'est dite prête à collaborer avec la CNDT pour la mise en œuvre des thématiques spécifiques à la politique de décentralisation et de coopération territoriale.

D'importantes communications ont été délivrées par des experts en la matière, en l'occurrence Dr Cheikh Omar BA de l'Initiative prospective, agricole et rurale (IPAR), Pr. Mamadou KAMARA de l'Université Gaston Berger (UGB) et M. Birame Owens NDIAYE, Administrateur civil à la retraite et spécialiste en Décentralisation. A la fin de cette conférence, les différentes recommandations ont été saluées par l'ensemble des participants qui se sont donné rendez-vous à Pikine, ville qui abritera la prochaine Conférence du Cycle de Dialogue.

B. D. SADIO

DEUXIEME JOURNEE THEMATIQUE DU CYCLE DE DIALOGUE

La CNDT poursuit les concertations à Pikine



La Commission nationale du Dialogue des Territoires (CNDT) lance la deuxième phase du Cycle de dialogue qu'elle a initié dans le cadre de ses activités de l'année. A travers une conférence thématique prévue ce jeudi 16 juin 2022, la structure publique dirigée par le ministre d'Etat Benoit SAMBOU réunira les acteurs territoriaux dans le but de créer les conditions de larges concertations autour des ressources partagées. Le maire de la Ville de Pikine, M. Abdoulaye THIMBO, accueille cette importante rencontre à laquelle prendront part d'éminents conférenciers issus du monde universitaire et de la société civile, mais aussi des décideurs politiques. Des panélistes de renommée auront des regards croisés sur l'état de la gestion des ressources partagées, à l'occasion cette conférence thématique. Les attentes vont porter aussi sur les capacités des acteurs territoriaux autour des problématiques liées à la l'Intercommunalité, la Coopération territoriale et la Gouvernance des ressources partagées au Sénégal et surtout sur l'identification de projets interterritoriaux de gestion des ressources partagées comme instruments de gouvernance de l'intercommunalité et de la coopération territoriale. Organisée en collaboration avec la Ville de Pikine, la Conférence thématique réunira les re-

présentations de toutes les catégories d'acteurs du secteur de la Décentralisation et du Développement territorial. Il s'agit, entre autres, de la CNDT, de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil Collectivités Territoriales (HCCT), du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, du Secrétariat Exécutif du Conseil national à la Sécurité Alimentaire (SE/CNSA), d'IPAR et d'ENDA Graf Sahel. Lors de cette conférence thématique, trois communications seront présentées. La première tribune qui portera sur la gestion des ressources partagées, sera animée par Professeur Amadou DIOP du Groupe de Recherche et d'Appui pour le Développement (GERAD). Ensuite, ce sera au tour de Monsieur Tanor Meissa DIENG de prendre le relai pour introduire sa communication sur les Directives volontaires et gouvernance des ressources au Sénégal. Enfin, Dr Oumar BA, Directeur exécutif de l'Initiative prospective, agricole et rurale (IPAR), va, pour sa part, axer son intervention sur l'Analyse prospective de la gouvernance des ressources pétrolières et gazières au Sénégal. Le Cycle de dialogue thématique sera également l'occasion de lancer la plate-forme virtuelle « disso si kom ». Il s'agit d'une tribune interactive qui offre un espace ouvert « open space » qui regroupe différents porteurs d'enjeux. Pour rappel, la Commission nationale du Dialogue Territoriales (CNDT) avait procédé au lancement de sa première conférence thématique, le 12 mai dernier, dans ses locaux, sis, à Mermoz. La rencontre à laquelle avaient pris part des autorités étatiques, des maires et des experts avait pour thème : « Coopération territoriale et gouvernance foncière en pratique ».

B. D. SADIO

Guichets mobiles de création d'entreprise: La CNDT participe au renouvellement de l'expérience à Kolda

Dans le cadre de la promotion de l'investissement au niveau du pôle territorial de la Casamance, l'APIX a mis en place un guichet mobile à Kolda accompagnée en cela par ses deux partenaires à savoir la CNDT et l'ANRAC. Cette activité qui s'est déroulée entre le 16 et le 20 Mai 2022 avait vocation à aider les promoteurs économiques koldois à développer leurs activités. Selon M. Ansou SANE Directeur Général de l'ANRAC: « la région de Kolda offre d'énormes potentialités économiques. Nous pensons qu'en rapprochant les services administratifs, les acteurs publics et les acteurs privés, nous contribuons à impulser l'économie de la région. Au regard de la forte affluence et de l'engouement qu'on a notés dès le premier jour de l'activité, nous sommes sûrs que cette activité du guichet mobile pourra connaître à terme des résultats satisfaisants ».

Selon Pape AMAR responsable des plateformes de l'investissement de l'APIX : « il s'agissait dans le cadre de notre activité commune à Kolda d'aider les promoteurs locaux à développer leurs activités. Pour faire simple, la plateforme d'investissement est un incubateur qui lorsqu'elle accueille un promoteur l'aide à bénéficier d'un encadrement qui aboutira au final à un financement afin qu'il développe son activité ». Selon lui : « La particularité de ce qu'on fait à Kolda, c'est qu'on s'appuie sur le pôle Sénégal services présent dans la zone qui nous renseigne sur le niveau de besoins. Ensuite l'APIX en back up vient assurer le panier de formalisation grâce au guichet mobile ». Le représentant de la CNDT M. Malamine DIATTA a tenu quant à lui à mettre l'accent sur la problématique

foncière qui demeure pour les acteurs locaux notamment ceux qui interviennent dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage une question cruciale pour la pérennité de leurs activités. Selon lui « les participants ont salué et exprimé leur satisfaction pour cette activité.

La question foncière a cependant occupé une place centrale dans les interpellations qui ont été faites à la CNDT. J'ai invité les acteurs locaux à saisir officiellement la CNDT sur leurs problématiques en lien avec le foncier afin que la question puisse faire l'objet d'une étude ».

A noter que deux panels ont été organisés au cours de cette activité et dont les thèmes étaient **Les opportunités d'investissement** pour le 1^{er} thème et **Cadre de dialogue public privé pour l'amélioration de l'environnement local des affaires** pour le second.

L'organisation de ce guichet mobile a vu la participation en dehors de la CNDT, de l'APIX et de l'ANRAC d'une vingtaine de structures constituées d'administrations centrales et déconcentrées (Dgppe, Dgid, Ansd, Direction générale du travail/inspection du travail, Direction développement secteur privé, Direction horticulture, ministère de la Justice/greffe, Direction du développement rural), de structures spécialisées (Adepme, Asepex, Bnde, Ipres, Der, 3fpt, Aspit, Aspt, Sapco, Anat, , Ard) et des collectivités territoriales de la région de Kolda. A l'issue de cette activité, près d'un millier de dossiers de création d'entreprise ont été montés au niveau de la région de Kolda, ouvrant la voie pour le secteur économique local à un dynamisme nouveau.

Khalil SANE

Maurice SARA, une vie utile plongée dans de multiples sources



Maurice SARA

Un mécène à la casamançaise

Maurice SARA est une vie comme l'est l'eau minérale (La casamançaise) produite par son entreprise. Cet enfant de la Casamance est sorti de l'anonymat ces dernières années grâce au rayonnement de sa société. « La SODECA, depuis sa naissance en 2016, a construit son ADN sur son intégration sociale en se manifestant autant que possible dans de multiples actions. Elle est sénégalaise et casamançaise ; elle vit avec son entourage, elle participe à plusieurs opérations, qu'elles soient dans la santé, culturelles ou sportives ! Toute l'équipe de la SODECA partage cette philosophie avec joie et bonheur », a confié le PDG de la SODECA au Magazine « Echos des Territoires ». La notion de responsabilité sociale, Maurice SARA la porte dans ses veines : « Quand vous avez la chance de diriger une entreprise dans une région qui a tant souffert pendant des années, il est de votre devoir de participer, de partager et d'écouter les gens et de trouver des solutions aux problèmes qui se posent à la société qui nous entoure ». Ses nombreuses actions citoyennes allant dans ce sens sont appréciées par monts et par vaux. Ce qui donne à ce chef d'entre-

prise casamançais qui raffole du « caldou » et du « soupou kandia » (ses mets préférés) « le sentiment du devoir accompli ». Comme pour exprimer sa fierté relative au label « la casamançaise » qui s'est fait une place au soleil, M. SARA dira : « L'eau, c'est la vie ! Nous sommes et devons être présents partout et sous plusieurs formes. Donner, c'est recevoir ! » Maurice SARA est un enfant de la Casamance, qui y a grandi en profitant de cette belle terre d'accueil généreuse. S'il aime décrire la région méridionale du Sénégal comme une terre d'accueil généreuse, c'est grâce à la pêche, à la chasse, à la plage, au sport et au partage de la culture diola. « J'ai eu la chance de m'y installer ensuite pour travailler après mes études et d'y fonder ma famille. Mes 3 enfants, ma femme et moi y avons vécu dans une belle et tendre tranquillité. Je reste très attaché à ma région dans laquelle j'ai mes amis, mes souvenirs, mes habitudes et mon cadre de vie », raconte-t-il. Maurice SARA, c'est toute une vie utile plongée dans plusieurs sources. Celui qui aurait aimé faire le métier d'architecte est aussi devenu, avec le temps qui a fait son chemin, pour reprendre ses termes, promoteur immobilier. Il a cependant « une passion de concevoir et de créer ». « Ce qui m'a permis de dessiner et de construire des maisons, à la baie de Boucotte au Cap skirring », affirme-t-il. Mais comment est-ce que le PDG de SODECA a pu avancer dans sa vie ? Pour répondre à cette question, il indique que « l'écoute, le travail, la persévérance et le respect » sont les principales qualités qui lui servent de boussole. Par ailleurs, il apprécie plus « la volonté et la clairvoyance » chez les personnes. « Quelqu'un qui a une bonne analyse des choses, qui est juste et qui a en plus de la volonté possède les atouts pour réussir », dit-il. Mais Maurice SARA ne supporte surtout pas

Portrait

Ce sont là deux défauts qu'il abhorre. Son vœu le plus cher pour le Sénégal, c'est d'avoir « un pays stable avec une meilleure gestion de la prévention, de la maintenance, de l'organisation ». Car, soutient-il : « Nous avons un beau pays en forte croissance, nous devons le préserver avec une bonne gestion de l'environnement, de la propriété, des accès plus faciles à l'investissement, une bonne gestion de l'Energie, de la formation pour nos jeunes et des hôpitaux mieux équipés. J'ajoute qu'une promotion de notre pays à l'international serait profitable, nous avons tellement d'atouts ! Il reste à les faire connaître ! » Très attaché à sa région naturelle, Maurice SARA est un féru de la pêche et de la promenade en bateau dans les brolongs de Casamance. Il aime y manger des huitres grillées en famille ou avec des amis. Quand il parle de la Casamance, il s'emploie à une description

métaphorique. « Un vrai paradis », compare-t-il. Maurice SARA n'est pas de nature à s'épancher, mais il accepte quand même d'échanger sur certains sujets. C'est le cas lorsqu'on lui demande le personnage historique qu'il admire plus. « Beaucoup de personnages historiques ont mon admiration parce qu'ils ont apporté à l'humanité comme Pasteur pour la médecine, Einstein pour la science », confie-t-il au Magazine « Echos des Territoires ». Il y a cependant une personne qui n'est pas un personnage historique et qui a sa profonde admiration. Cette personne, c'est « celui qui l'a emmené en Casamance, il y a 55 ans, que beaucoup de casamançais ont connu pour sa sagesse et gentillesse ». Il s'agit de Nemer SARA, son père.

B. D. SADIO

QUELS SONT LES 2 COMPOSANTS QUI MANQUENT ?

Calcium

Magnésium

Potassium

Sodium

Nitrates

Bicarbonate



www.casamancaise.com
EAU MINÉRALE NATURELLE | MISE EN BOUTEILLE PAR LA SODECA

lancée en juillet 2016

De l'amélioration des conflits fonciers dans les collectivités territoriales



Ndiawar PAYE

Conseiller spécial du Président de la République

Au Sénégal, depuis 1964 et la promulgation de la loi sur le domaine national, l'affectation constitue une voie légale pour accéder à la terre en milieu rural sur les terres non immatriculées. En 1996, dans le cadre de l'approfondissement de la politique de décentralisation, l'Etat a renforcé les prérogatives des conseils ruraux par voie de conséquence, des populations locales représentées par les élus territoriaux. La loi leur a transféré la gestion des procédures foncières que sont l'affectation et de la désaffectation des terres du domaine national. Outre ces procédures foncières, la régularisation foncière est une affectation consistant à formaliser c'est-à-dire à enregistrer au registre foncier tenu par le conseil rural, une terre occupée de manière coutumière. Dans le cadre législatif nouveau, la domanialité nationale est le régime de droit commun des terres rurales. Cet ensemble regroupait environ 95 % des terres, soit approximativement celles qui, lors de l'indépendance du pays, constituaient les terres coutumières.

Au sein de ce domaine, la zone des terroirs est

constituée par l'ensemble des terres qui sont nécessaires à une communauté pour l'habitat, la culture, l'élevage (pâturage et parcours), les boisements et une éventuelle extension. Les limites de chaque terroir, fixées par décret, coïncident avec les limites de la communauté rurale.

Cet ensemble foncier est conçu comme un espace de développement et non comme un bien juridique et économique. Ainsi, il n'est pas la propriété de personne et n'est donc intégré dans aucun patrimoine. Le domaine national est (i) détenu par l'Etat qui définit au niveau national les règles de mise en valeur et (ii) administré par les conseils ruraux sous la tutelle des sous-préfets.

Ainsi, en général, le citoyen régularise son « occupation foncière » pour faire reconnaître son droit « d'usage » par la communauté et le conseil rural. L'affectation est une procédure qui concerne une personne physique ou morale (le seul titulaire de l'autorisation d'exploiter la portion du domaine national) et qui confère un droit non transmissible et restrictif en termes de droits acquis. L'affectation ne confère qu'un droit d'usage, alors que, les « occupants » coutumiers de terre rurale pensent posséder des droits plus forts qu'un simple « droit d'usage » et surtout qu'à leur décès, ils peuvent transmettre cette terre à leurs héritiers. Aujourd'hui, le pays est pris dans une spirale de contestations. D'après la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF), les conflits fonciers sont la plupart du temps le résultat des difficultés de gestion de l'espace qui découlent d'une « forte croissance » démographique en milieu urbain, d'une pénurie de plus en plus aigüe de terres cultivables en milieu rural et d'un empiètement des terres de culture sur les pâturages.

Comme un peu partout ces derniers temps, ces conflits vont engendrer une « confrontation de prétentions fondées sur des légitimités et droits différents ».

En milieu rural, on note une récurrence des conflits opposant les agriculteurs aux éleveurs. En milieu urbain, les décisions des instances foncières sont contestées au nom d'une « propriété » coutumière comme ce fut le cas à Ndingler dans le différend opposant le patron de la SEDIMA et les paysans autochtones.

La loi de 1964 sur le domaine national était supposée promouvoir la mise en valeur des terres et protéger les paysans contre les grands détenteurs fonciers. Les nombreuses études sur son application en milieu rural ont apporté la preuve que cette réforme n'est ni efficace, ni équitable pour les ruraux. Les raisons en sont multiples et on se contentera de citer les principales.

D'abord, les paysans n'ont jamais accepté l'abolition de leurs droits coutumiers et n'ont jamais adhéré à la réforme. Ils s'y sont adaptés en continuant entre eux à faire valoir les pratiques coutumières et en contournant certains aspects des textes avec la passivité des élus locaux. Ensuite, l'Etat n'a pas donné aux collectivités territoriales les ressources humaines et les ressources financières permettant l'application de la loi. Enfin, aucune communauté rurale ne dispose d'un cadastre lui permettant de gérer le foncier comme prévu par la loi. La notion de mise en valeur n'est définie par aucun texte comme le prévoyait la loi. Les procédures prévues pour un constat de mise en valeur permettant de transformer un droit d'affectation en bail ou un titre foncier sont hors de portée des populations et ne sont pas recommandées.

Ainsi, les paysans affectataires des terres du domaine national, anciens détenteurs coutumiers, se trouvent dans l'impossibilité pratique d'acquérir des droits réels. Les conseils ruraux sont dans l'incapacité d'assurer une gestion durable des parties communes du domaine national qui, de ce fait, sont exploitées comme des terres vacantes et sans maître et donc surexploitées. Face à l'occupation totale des terres sous la pression démographique, les populations changent leur conception du foncier. De bien non aliénable, la terre devient un bien comme un autre pouvant faire l'objet de transactions financières. Presque partout, mais surtout en zone périurbaine et d'aménagement hydro agricole, les pratiques « illégales » de location et de vente de terres se développent, avec l'atonie des élus territoriaux et le silence de l'Etat. Pour le monde rural, les règles de transmission des terres aux ayants droits se traduisent partout par un morcellement des exploitations agricoles et dans certaines régions du Sénégal, notamment le bassin arachidier, les micros exploitations agricoles n'ayant aucune chance de viabilité se développent.

La réforme foncière de 1964, qui était déjà inadaptée, se révèle incapable de faire face aux évolutions liées à la pression démographique, à la croissance urbaine et des activités économiques et à la libéralisation de l'économie. Pour les observateurs avertis, mais aussi pour la plupart des acteurs, la législation foncière actuelle est incapable d'assurer la transition foncière en cours. Les pratiques foncières des uns et des autres créent une situation d'insécurité foncière défavorable à tout projet de modernisation de l'agriculture et de gestion durable des ressources naturelles. Par le passé plusieurs réformes sont initiées en vain.

Contribution

Il faut saluer l'avènement du décret 2020-1773 du 19 septembre 2020, modifiant le décret 72-1288 du 27 octobre 1972, relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national qui restreint les pouvoirs des autorités administratives, en fonction des superficies concernées.

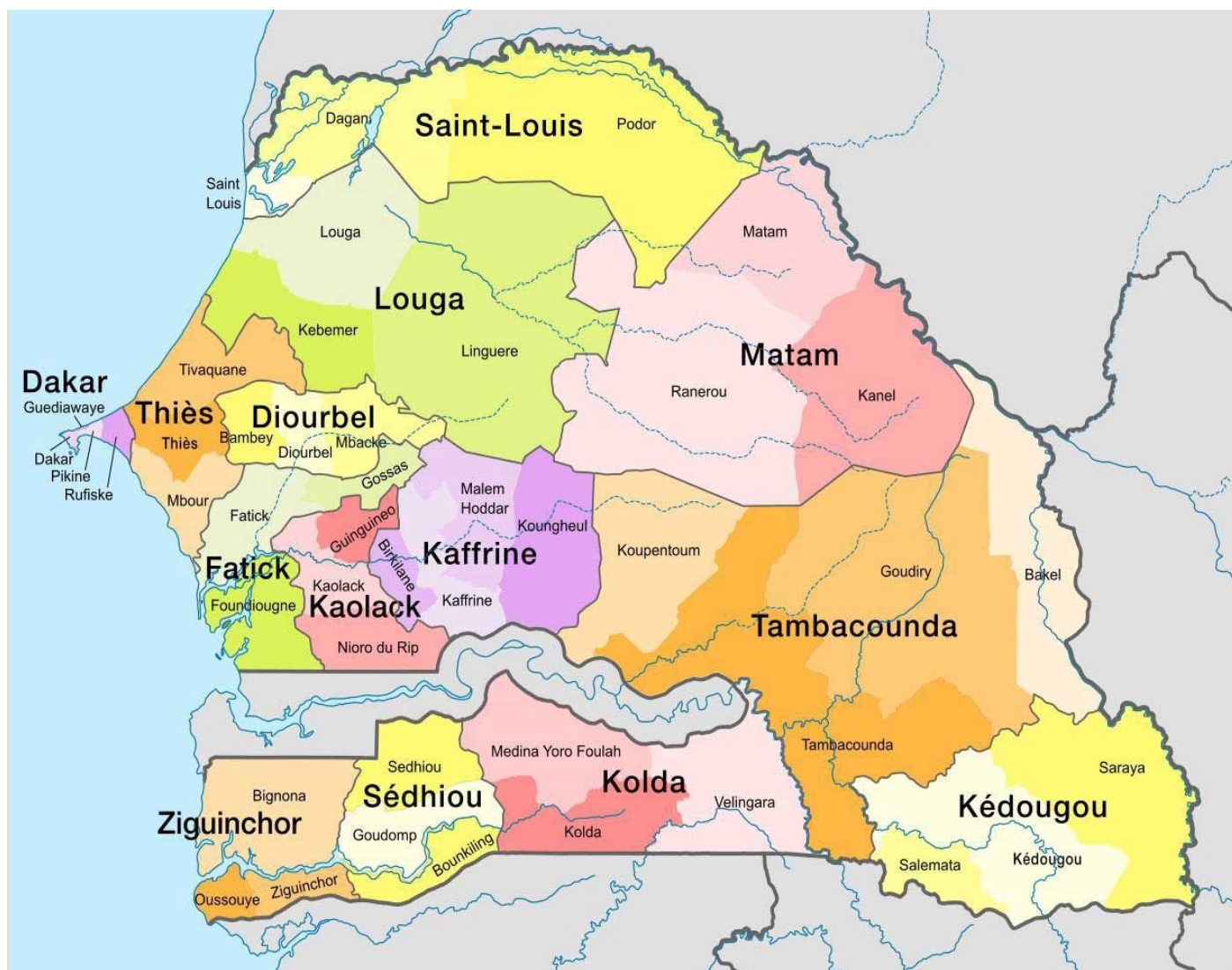
Si le foncier est le rapport entre les personnes, la terre et les ressources naturelles, modifier ces rapports suppose la prise en compte des intérêts de tous les acteurs et la négociation de compromis entre eux. Jusqu'à présent, il est privilégié une approche technocratique en faisant appel à des experts alors qu'il s'agit d'abord de définir les enjeux d'une nouvelle politique, d'une nouvelle législation foncière et des codes régissant les ressources naturelles, avant donc de demander aux experts de

mettre en forme les choix négociés par les acteurs. Il est essentiel de préciser pour quoi et pour qui on veut changer les choses.

Depuis 2005, 50 % des sénégalais vivent en milieu urbain, ils seront 70 % en 2050. Ils ont besoin de terres pour leurs habitats, d'infrastructures, d'équipements et de terrains pour les activités économiques. Ces terres proviendront des terres rurales actuelles. Il est impossible pour les ruraux de s'y opposer. Mais il faut que ce transfert se fasse de façon équitable pour eux. Ce sont là quelques défis que le Sénégal, comme tous les pays d'Afrique de l'Ouest, doit relever.

Ndiawar PAYE

Conseiller Spécial du Président de la République



Exposition « Tukki »



Khadim Bamba Mbow nous parle de « TUKKI » qui veut dire en wolof « voyager ». Il est revenu de son voyage riche comme un indigent mais ignorant comme une encyclopédie. Ses nombreuses pérégrinations lui permirent de voir l'extra diversité du monde. Il a vu des peuples qui priaient Allah, d'autres Yahvé, d'autres le Christ, d'autres encore Krishna, etc. Il a même vu des peuples qui ne priaient pas. Il n'en revenait pas. Des peuples sans Dieu. C'était la totale pour lui. Dans certaines contrées du monde, des hommes s'habillaient en femme, et des femmes en homme. Certains ne s'habillaient même pas. Le monde était devenu fou, se disait-il. Son voyage lui permit, en effet, de comprendre que la meilleure des connaissances est celle que l'Homme acquiert par l'expérience vécue. Le voyage est une nécessité. Voyage physique, voyage intellectuel, voyage spirituel. Il faut juste partir. Tukki c'est Aller vers l'autre à la découverte de soi.. Sortir de sa zone de confort pour d'autres expériences, pour comprendre, comprendre le monde, comprendre l'autre et savoir nos limites. Tukki c'est aussi une voyage culturel et spirituel. Enfin, le voyageur revint au pays complètement différent non pas dans sa foi, mais dans sa manière de voir le

monde. Son expérience l'a rendu encore plus sage. Le monde est devenu plus beau pour lui, mais moins valeureux. Il était parti initialement à la découverte du monde, mais est rentré finalement avec la pleine connaissance de lui-même.

Festival de cinéma « Les Téranga »

L'Association Cinéma 221 revient avec la 3e édition du Festival de cinéma « Les Téranga » qui aura lieu du 29 juin au 2 juillet 2022.

Le thème de cette année est : « **prendre sa place de femme par le cinéma** » avec un jury composé de 11 femmes au parcours inspirant sur les 20 membres, un concours de court métrage sur les problématiques des jeunes filles et des femmes en plus de la compétition classique et d'un marché du film.



L'association Cinéma 221 à but non lucratif de professionnels du Cinéma Sénégalais, a été créée en 2019 avec des volontaires et cinéphiles engagés à promouvoir le Sénégal dans le milieu du cinéma africain et international. Au départ, l'évènement était une cérémonie de récompense, appelée Téranga Movies Awards, qui s'est transformé naturellement en un festival.

Agenda culturel

Le festival Téranga récompense chaque année les meilleurs talents africains, et invite la diaspora à découvrir cette facette du continent. Ses principales missions : créer des collaborations durant le marché du cinéma, nouer des liens forts de travail et d'échanges, entre l'Afrique et la Diaspora par le biais du cinéma, valoriser la Destination Sénégal.

Festival Afropixel à Kër Thiossane



Le festival d'art numérique Afropixel accorde cette année une attention particulière au changement climatique. Les chantiers de Ker Thiossane sur la question seront exposés pour renforcer la conscience écologique au sein de la société sénégalaise.

Ainsi, cinq lieux emblématiques de Dakar ont été choisis pour accueillir des performances, concerts, vidéomappings, DJ sets et expositions : Ker Thiossane, Hôtel de ville de Dakar, Espace Trames, Océanium, Galerie kooc Art c/o Bassirou wade-Niaye Thiokers La foire internationale de l'agriculture et des ressources animales (FIARA) est la seule manifestation commerciale annuelle d'envergure internationale, dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, qui se tient au Sénégal. Cette année, elle aura lieu du **26 mai au 20 juin 2022**.

Elle réunit chaque année, les acteurs du secteur de l'agriculture et de l'élevage de la sous-région ouest africaine, pour leur permettre d'échanger et de montrer leur savoir-faire dans ces domaines. Elle a pour objectif de promouvoir le développement et la modernisation du secteur agricole.

Pablo Picasso à Dakar



En 1972, quelques affiches du célèbre peintre Pablo Picasso avaient été présentées à Dakar grâce à Leopold Sédar Senghor ancien Président du Sénégal. 50 ans après le Musée des Civilisations Noires en partenariat avec le Musée du Quai-Branly et le Musée d'Art Africain organise l'exposition Picasso à Dakar du 1er avril au 30 juin 2022. Considéré comme l'un des artistes les plus marquant du 20ème siècle, Picasso était à la fois peintre, sculpteur, graveur et céramiste. Ses œuvres attirent autant de curiosité et continuent à passionner. Ne vous le faites surtout pas raconter. Faites un tour au Musée des Civilisations Noires à partir du 1er avril et découvrez le talent de Pablo. L'exposition se fera avec la participation du Ministère de la culture et de la communication du Sénégal.

Sokhna Astou NDAO